**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT :  
Val d'OiseCOMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2024-25/T

**ARRETE**Portant autorisation  
de stationnementPose d'un  
échafaudage33 rue du Général  
LeclercDu 02/09/2024  
Au 18/09/2024**ARRETE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT****POSE D'UN ECHAFAUDAGE  
33 rue du Général Leclerc**

La Maire de la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 8 Février 2013, autorisant les travaux du permis de construire n° 95 177 12B0030.

Vu la procédure judiciaire suite à l'abandon du chantier par le constructeur,

Vu la demande en date du 2 Septembre 2024 par laquelle la Société AB BTP – 39 rue Emile Steiner – 27200 VERNON, demande l'autorisation d'installer un échafaudage 33 rue du Général Leclerc, pour le compte de Monsieur VION Jérôme, pour lui permettre de terminer les travaux de ravalement, conformément à l'arrêté du 8 Février 2013 autorisant les travaux du permis de construire n° 95 177 12B0030 ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,  
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité sur le territoire communal,**ARRETE****Article 1 :**

Du 2 au 18 Septembre 2024, le bénéficiaire est autorisé à installer un échafaudage pour permettre de terminer les travaux de ravalement, conformément à l'arrêté du 8 Février 2013 autorisant les travaux du permis de construire n° 95 177 12B0030 déposé par Monsieur Jérôme VION.

**Article 2 :**

Le bénéficiaire aura à sa charge de mettre en place la signalisation réglementaire correspondant aux prescriptions du présent arrêté. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 3 :**

L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Le bénéficiaire devra veiller à :

- Maintenir le domaine public indemne de déchets de chantier ;
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains ;
- Maintenir le cheminement piétonnier sur le trottoir
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement ;
- En cas de dégradation, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais de l'entreprise bénéficiaire de la présente autorisation

**Article 4 :**

Le bénéficiaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CORMEILLES-EN-VEXIN (95).

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


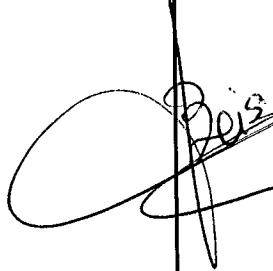
**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le bénéficiaire, la société AB BTP
- Monsieur VION Jérôme, propriétaire
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à CORMEILLES-EN-VEXIN, le 9 Septembre 2024

La Maire  
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités  
de publication et d'affichage effectuées le  
10/09/2024